

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/381/20 — Administrateurs (AD 5) dans le domaine du droit européen

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 250 A du 30 juillet 2020)

(2020/C 444 A/08)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, les tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

6. Pour ce concours, les tests d'évaluation seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.
